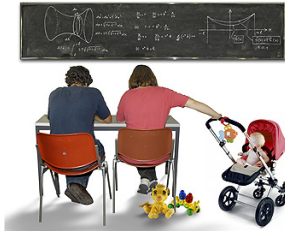


Quand maternité rime avec scolarité...



Ton test de grossesse est positif, tu es toujours à l'école. Tu souhaites garder l'enfant mais tu ne sais pas quels sont tes droits par rapport à ta scolarité, ta mutuelle, la prime de naissance, tes allocations familiales et celles de bébé ... Infor Jeunes t'informe !

Démarches avant l'accouchement:

Dès que tu apprends la nouvelle, informe ta famille, tes amis, ton établissement scolaire. Bon à savoir : le fait d'être enceinte ne peut être un motif d'exclusion ou de refus d'inscription.

Tes droits:

Sais-tu que pour ne pas perdre ton droit aux allocations familiales, tu dois prêter un minimum de 27 crédits. Si l'établissement ne s'exprime pas en crédits : pour l'enseignement supérieur, c'est un minimum de 13h/semaine et pour l'enseignement secondaire, un minimum de 17h/semaine.

Tes devoirs :

En cas d'absence pendant les horaires d'école, il te faut un justificatif type certificat médical ou attestation. N'oublie pas d'en avertir au préalable ton établissement scolaire !

Attention: une trop longue absence des cours (plus de 20 demi-jours), même justifiée peut avoir des conséquences sur ta réussite scolaire !

L'allocation de naissance?

A partir du 6^e mois de la grossesse, tu peux faire la demande pour obtenir une allocation de naissance, remets une attestation de ton médecin à la caisse d'allocations familiales ou à l'ONAFTS*. L'allocation de naissance peut être payée à partir du 8^e mois ou par virement bancaire. Le montant de l'allocation s'élève :

- pour un premier enfant du père ou de la mère à 1.175,56€;
 - dans les autres cas, elle est de 884,47€.
- Montants en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Choisir un milieu d'accueil pour bébé

Il faut t'y prendre des mois à l'avance car les places sont chères, les listes d'attente sont longues ! Deux possibilités s'offrent à toi, soit mettre l'enfant dans un milieu d'accueil contrôlé et subsidié par l'ONE (ex : crèche, accueillante conventionnée...) ou dans un milieu d'accueil contrôlé mais pas subsidié par l'ONE (maison d'enfants ou accueillante autonome). Prends le temps de chercher une solution qui répond le mieux à vos besoins (l'ambiance, le prix, l'encadrement...)

Après la naissance?

Quelques démarches doivent être effectuées :

- Rends-toi à l'administration communale du lieu de naissance dans les 15 jours qui suivent afin de déclarer ton enfant. Le papa peut se joindre à toi ou y aller seul également.

Le certificat de naissance (remis à l'hôpital) et votre carte d'identité seront nécessaires;

- Informe ton établissement scolaire ;
- Informe ta mutuelle dans les plus brefs délais pour que ton enfant soit repris comme personne à charge et soit couvert ;
- Informe ta caisse d'allocations familiales, c'est le papa qui ouvre le droit (sauf s'il ne travaille pas, cela peut être un grand-parent, un oncle qui fait partie du ménage).

Les allocations seront perçues à partir du premier jour du mois qui suit la naissance.

Primes et aides à la naissance :

Certaines communes, mutuelles, syndicats ou banques octroient une indemnité de naissance ou des cadeaux, renseigne-toi directement auprès de ces organismes !

Plus d'info

- www.one.be
- www.onafsts.be
- www.inforjeunes.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

